

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE ET
RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routière

Courriel : pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr

REPRISE DES CARTES PROFESSIONNELLES CARTONNÉES DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

liste des pièces à fournir

- 1 - La demande de la carte sécurisée **dûment remplie, datée et signée**,
- 2 - Justificatif d'identité soit :
 - Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité
 - Pour les ressortissants des pays membres de l'union européenne : carte d'identité ou passeport en cours de validité
 - Pour les ressortissants des pays hors union européenne : titre de séjour en cours de validité l'autorisant à travailler en France
- 3 – Photocopie de l'ancienne carte VTC
- 4- Photocopie recto-verso du permis de conduire catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route. Pour les titulaires d'un permis délivré par un pays de l'Union Européenne, une attestation de validité du permis de conduire récente et traduite, par traducteur agréé, doit être également remise.
- 5 - 2 photographies d'identité récentes aux normes passeport.
- 6 - Justificatif de domicile, attestant de la résidence principale dans les Bouches-du-Rhône (quittance, facture EDF,...). Le cas échéant, attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée de la photocopie recto-verso de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- 7 – Photocopie de votre carte blanche. Si celle-ci n'est plus valable : un exemplaire ou une photocopie du certificat médical, délivré par un médecin agréé par la Préfecture conformément à l'article L.221-10 du code de la route, vous déclarant apte à l'exercice de conducteur de voiture de transport avec chauffeur. La visite médicale doit avoir moins de deux ans au moment de la demande et mentionner l'aptitude au groupe lourd.
- 8 – Si votre carte a été délivrée il y a plus de 5 ans, photocopie de l'attestation de formation continue délivrée par un centre agréé.
- 9 - Une enveloppe de format 16 cm x 22 cm affranchie au tarif en vigueur libellée à vos Noms, Prénoms et adresse pour retour du dossier si incomplet,
- 10 - le formulaire de récupération des images de la carte VTC dûment complété et signé (sauf pour la photo qui sera découpée par nos soins)
- 11 - le document « informations importantes » de la présente notice **dûment signé**.

Le dossier doit être envoyé uniquement par courrier à

**Préfecture des Bouches-du-Rhône
DSPAR – Bureau de la Circulation Routière
Pôle PRECSER -VTC**

**Place Félix Baret, CS 30001
13259 Marseille Cedex 06**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE ET
RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routière

Courriel : pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr

REPRISE DES CARTES PROFESSIONNELLES CARTONNÉES DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

ETAT CIVIL

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département :

Pays : (si à l'étranger) :

En cas de naissance à l'étranger préciser :

Nom et Prénom du Père :

Nom et Prénom de la Mère :

COORDONNÉES

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse Mail (pour l'envoi du lien de paiement par l'ANTS :

PERMIS DE CONDUIRE

N°

Délivré le

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur le présent document.

Fait à _____, le

Signature



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'exercice de la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur est réglementé et nécessite une carte professionnelle délivrée par le préfet. La demande est adressée au préfet **du département dans lequel vous avez élu domicile**.

La carte délivrée est sécurisée et vous sera transmise par l'Imprimerie Nationale après paiement des droits à celle-ci auprès de l'ANTS (lien de paiement envoyé par mail).

Elle doit être restituée lorsque vous cessez définitivement votre activité professionnelle ou lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie. À défaut, celle-ci est retirée par l'autorité administrative compétente.

Tout conducteur de voiture de transport avec chauffeur est tenu de suivre, tous les cinq ans, un stage de formation continue dispensé par un centre de formation agréé conformément à l'article R.3120-9 du code des transports. L'accomplissement de cette obligation de formation continue est sanctionné par la délivrance d'une attestation d'une validité de cinq ans.

Votre attention est appelée sur votre obligation d'informer votre employeur si l'activité VTC s'effectue en dehors ou en plus de votre emploi habituel.

De plus, vous êtes informés que la délivrance de la carte VTC ne vous exonère pas du respect de vos obligations contractuelles et réglementaires s'agissant des temps de repos obligatoires prévus dans le cadre de votre emploi principal.

INCAPACITES (Article R3120-8 du code des transports)

Nul ne peut exercer la profession de conducteur de véhicule de transport public particulier si **figure** au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, ou à son équivalent pour les non-nationaux, l'une des condamnations suivantes :

1° Une condamnation définitive pour un délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;

2° Une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou pour conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis, ou encore pour refus de restituer son permis de conduire après l'invalidation ou l'annulation de celui-ci ;

3° Une condamnation définitive prononcée par une juridiction, française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

Je reconnais avoir pris connaissances des mentions figurant sur ce document :

NOM

Prénom

Le

à

Signature obligatoire

Formulaire de récupération des images carte V T C

Nom et prénom du chauffeur :

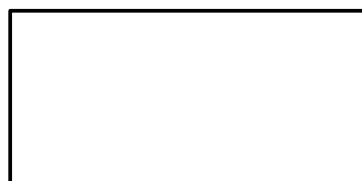
.....

Coller la photo d'identité du chauffeur
au milieu du cadre noir.



Le cadre noir doit rester visible.

Signature du chauffeur
au milieu du cadre noir.
(sans déborder)



Le cadre noir doit rester visible.